

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-158

Objet : Conclusion du marché relatif à la mission d'assistance pour l'achat de mobilier dans le cadre de l'aménagement des futurs bureaux de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de se faire accompagner par un prestataire spécialisé pour l'achat de mobilier dans le cadre de l'opération d'aménagement des futurs bureaux de la Métropole au sein du bâtiment « AirTime » situés à Paris 13^{ème},

Considérant que les besoins à satisfaire sont tous compris dans la présente consultation et qu'il convient de passer un marché ordinaire à prix global et forfaitaire,

Considérant que le marché concerné, d'un montant estimé inférieur à 40 000 € HT et constituant un lot répondant aux conditions édictées aux articles R.2122-8 et R.2123-1.2.b° du code de la commande publique au regard de la valeur totale des prestations composant l'unité fonctionnelle des services liés à l'opération d'aménagement mentionnée ci-dessus, peut par conséquent être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant qu'après analyse de l'offre déposée après consultation d'un prestataire, le marché peut être attribué à la société COLLIERS INTERNATIONAL FRANCE,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de conclure le marché relatif à la mission d'assistance pour l'achat de mobilier dans le cadre de l'aménagement des futurs bureaux de la Métropole du Grand Paris avec la société COLLIERS INTERNATIONAL FRANCE, sise 41 rue Louise Michel – 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour un montant global et forfaitaire de 21 250,00 € HT et pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

19 SEP. 2022

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services